

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

### PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2018

---

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 26<sup>e</sup> jour du mois d'octobre deux mille dix-huit ( 26 octobre 2018), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire  
Madame Marjolaine Morasse, conseillère  
Madame Diane Du Sablon, conseillère  
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller  
Madame Ginette Bourré, conseillère  
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

#### **1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Nomination d'un inspecteur en bâtiment et en environnement par intérim

#### **2 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 2.1 Projet de reconstruction d'un ponceau route Verrette
- 2.2 Emprunt temporaire - Projet TECQ
- 2.3 Projet réservoir d'eau potable - Directive de changement DC-03

#### **3 AUTRES SUJETS**

- 3.1 Levée de l'assemblée

#### **1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

##### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Monsieur Eddy Alain, directeur général et secrétaire trésorier par intérim, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

##### **1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2018-10-275** Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

**QUE** le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 26 octobre 2018 tel que proposé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

### **1.3 Nomination d'un inspecteur en bâtiment et en environnement par intérim**

**2018-10-276** **CONSIDÉRANT** que le conseil municipal avait nommé monsieur Eddy Alain au poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et fonctionnaire désigné (inspecteur en bâtiment) par intérim;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'intérim à la direction générale, il y a lieu de séparer les tâches afin d'assurer le service aux citoyen(ne)s de cette municipalité;

**CONSIDÉRANT** le service offert par la MRC de Mékinac pour la fonction d'inspecteur en bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

**QUE** le conseil municipal mandate la MRC de Mékinac pour le service d'inspecteur en bâtiment et nomme monsieur Éric Piché pour occuper les fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement par intérim au nom de la municipalité;

**QU'**il soit autorisé à signer tous les documents reliés à sa fonction de fonctionnaire;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **2 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **2.1 Projet de reconstruction d'un ponceau route Verrette**

**2018-10-277** **CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Programme d'aide financière aux véhicules hors route - Infrastructure et protection de la faune, la municipalité a eu la confirmation d'une aide financière de 45 610.50\$ pour la réalisation de travaux de réfection du ponceau de la route Verrette estimé à 60 814\$;

**CONSIDÉRANT** que les travaux doivent être précédés par la réalisation d'un plan préparé par un ingénieur certifié;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de réaliser le projet avant l'hiver;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu que le conseil municipal

- Autorise le directeur général à signer les documents relatifs à l'aide financière
- Mandate la firme d'ingénieur Pluritec pour la préparation du plan
- Décrète les travaux pour une dépense n'excédant pas 60 814\$.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **2.2 Emprunt temporaire - Projet TECQ**

**2018-10-278** **CONSIDÉRANT** que le MAMOT a confirmé une aide financière de 598 680\$ sur une période de 5 ans pour des travaux totalisant 704 660\$;

**CONSIDÉRANT** que le remboursement pour les travaux prévus sera effectué après réception et analyse du rapport des dépenses par le MAMOT;

**CONSIDÉRANT** l'article 1093 du Code municipal qui autorise les municipalités de décréter par résolution des emprunts temporaire pour des dépenses qui seront assumées par une aide gouvernementale;

**CONSIDÉRANT** que pour faire lesdits travaux, il est nécessaire de faire un emprunt temporaire pour avoir de la liquidité;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

**QUE** ce conseil autorise le directeur général à faire un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 598 680\$ pour effectuer les travaux prévus dans la demande d'aide financière dans le cadre du Programme TECQ.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

---

Monsieur Serge Deraspe  
Maire

---

Monsieur Eddy Alain  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim

*" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 29 octobre 2018.*